



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-075

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :

Date de la convocation : 14 Juin 2024

Date d'affichage : 25 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** CANDIDATURE A LA DISTINCTION « TERRITOIRE DE VILLAGES ETOILES 2024 ».

---

**Le Président,**

**Vu** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes.

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite "Loi Grenelle II").

**Vu** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

**Vu** le Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la trame verte et bleue.

**Considérant** l'importance de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre la pollution lumineuse.

**Considérant** la volonté de la communauté de communes Celavu Prunelli de s'engager dans une démarche de développement durable.

**Considérant** la nécessité de valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire.

**Considérant** l'appel à candidature de l'ANPCEN pour l'obtention du label "Territoire de Villages Étoilés" édition 2024.

**Considérant** que l'obtention de ce label constituerait une reconnaissance des efforts des communes membres de la communauté de communes en matière de protection de l'environnement nocturne et permettrait de valoriser le territoire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Propose d'approuver la candidature à l'appel à candidature lancé par l'ANPCEN pour l'obtention du label "Territoire et Villages Étoilés" édition 2024.**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la candidature à l'appel à candidature lancé par l'ANPCEN pour l'obtention du label "Territoire et Villages Étoilés" édition 2024.
- **DONNE** mandat au Président pour mener à bien ce dossier et pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution et à la soumission du dossier de candidature.
- **S'ENGAGE** à accompagner les communes pour mettre en œuvre les actions requises pour répondre aux critères d'attribution du label, notamment en matière de réduction de la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité nocturne.
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge la fabrication et la pose des panneaux du label en cas de sélection, ainsi qu'à prendre à sa charge la promotion de ce label.
- **INVITE** le Président à informer régulièrement le Conseil de l'avancement du dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

**Le secrétaire de séance**  
**Madeleine GUGLIELMI**

**Le Président**  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*